

## Annexe 2 : Règlement d'intervention pour 2025 de l'aide tous à vélo en Saône-et-Loire dédiée aux associations porteuses de services vélo innovants

Dans le cadre du Plan tous à vélo 2022-2025, le Département souhaite poursuivre pour une troisième année son action permettant de concrétiser des solutions vélo partout en Saône-et-Loire en subventionnant les petits projets des associations, en complément du soutien déjà mis en place par ASSO 71.

**Objectif de l'aide :** soutenir les projets-vélo des associations porteuses de services vélo innovants.

**Bénéficiaires :** associations porteuses de services vélo innovants.

**Montant :** Le montant de l'aide est égal à 50 % du montant des équipements éligibles compris strictement entre 1 000 € TTC et 10 000 € TTC.

A raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile, l'aide est :

- ✓ Cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques

**Dépenses éligibles :** la liste des projets soutenus s'établit comme suit :

- ✓ **Equipements neufs ou issus du recyclé**

- . Equipement informatique
- . Logiciel informatique
- . Equipements de réparation de vélo
- . Outillage
- . Equipements périphériques du vélo : remorques, caissons, gonfleurs, pompes.

- ✓ **Acquisition**

- . Vélos et/ou vélos cargos, classiques et/ou à assistance électrique, **neufs ou d'occasion**, de 1 jusqu'à 5 vélos exclusivement destinés au développement de services-vélo susceptibles de créer l'usage.
- . Equipements et accessoires du vélo pour sa sécurisation neufs peuvent être pris en compte (casque, antivol, marquage, écarteur de danger) dans la limite de 1 unité par vélo.
- . Acquisition d'une flotte de vélos classiques **neufs ou d'occasion** dédiée au scolaire (primaires).
- . Equipements pédagogiques neufs utiles aux vélo-écoles (plots, casques, gilets, écarteur de danger, réflecteurs pour rayons, et sonnettes)

Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des équipements, l'ensemble de la dépense étant compris strictement entre 1 000 € TTC et 10 000 € TTC.

**Conditions particulières :**

- l'entretien futur des équipements subventionnés restera à la charge du porteur de projet.
- les vélos, équipements et matériaux d'occasion ou issus du recyclé devront être acquis auprès d'un commerçant professionnel identifié.

**Demande et délivrance de l'aide :** le porteur de projet déposera sa demande d'aide sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département de Saône-et-Loire ; pour l'année 2025, ouverte du **15 Avril 2025 au 30 septembre 2025 ou avant si consommation totale de l'enveloppe de 40 000€.**

Le dépôt d'une demande d'aide entraînera l'acceptation des conditions du présent règlement.

Les pièces administratives à fournir pour la constitution du dossier, sont les suivantes :

- Devis des équipements, outils ou des vélos issu d'un commerçant professionnel identifié et datant de moins de 6 mois
- Fiche technique des équipements
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Le Département instruera les dossiers éligibles par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire (40 000 € en 2025, crédits fongibles, redéployés selon les sollicitations, à destination des collectivités et associations porteuses de services vélo innovants).

Les subventions seront attribuées par les instances délibérantes du Département à raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile.

**Modalité de versement :** la subvention sera versée après le vote des instances délibératives du Département, si le dossier est éligible et les crédits disponibles, en 1 seule fois, sur présentation des factures acquittées visées par le trésorier de l'association, et une attestation sur l'honneur relative aux aides publiques reçues par ailleurs. La date figurant sur les factures acquittées ne pourra pas être antérieure à la date de l'accusé-réception du dossier déclaré complet et recevable ; accusé de réception qui ne vaut pas promesse de subvention.

**Restitution de l'aide versée :** en cas de non-réalisation de l'opération dans les 12 mois suivant la notification d'attribution du Département, ou de dépassement des taux maximum de 80 % d'aides publiques, la somme du trop-perçu sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes. Aucune prolongation de délai ne pourra être accordée.

**Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration :** le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code pénal.

**Contentieux :** A l'issue du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département, un mail d'accusé de réception est généré automatiquement. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention, mais atteste de l'enregistrement de la demande par les services du Département. La non-réception de ce mail, indique que la demande n'est pas totalement finalisée et vaut, en conséquence, absence de dépôt.